REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

<u>Etaient présents</u>: M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint; M. DAÜY Serge, 2^{ème} Adjoint; Mme JORRE Béatrice; Mme GIRARD Alexandra; Mme CHAMPION Laure; Mme ROZANSKI Virginie; Mme PRUVOT Gaëlle; M. RUTARD Fabrice; M. CHRISTIAENS Thomas; M. GUYADER Alain; M. CHOPINET Jean-Noël; M. GAVELLE Lionel.

<u>Absents excusés</u>: Madame TABOUREL Juliette donne pouvoir à Monsieur BOGAERT Dominique, Mme LAMARRE Nathalie.

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAENS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

<u>DELIBERATION POUR VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE</u> L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif. Monsieur le maire quitte la pièce, la séance reprend sous la présidence de Monsieur DAUY, doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal vote le compte de Gestion à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 qui dégage en résultat final :

- un excédent de fonctionnement de 74.232,29 euros
- un excédent d'investissement de 184.174,95 euros.

Reste à réaliser :

- En dépenses d'investissement soit 47.254,00 euros.
- En recettes d'investissement soit 39.893,00 euros

Monsieur Wielgus reprend la présidence du conseil municipal.

DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142.081,99 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

			EUROS
	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	74.232,29
A	RESULTAT DE L'EXERCICE	DEFICIT	0,00
	RESULTAT REPORTE DE N-		
В	1	EXCEDENT	67.849,70
	(ligne 002 du CA)	DEFICIT	
c	RESULTAT A AFFECTER		
-	(=A+B)		142.081.99
		EXCEDENT N-1	0,00
	Solde d'éxécution de la	DEFICIT N-1	34.535,23
	section d'investissement	EXCEDENT N	184.174,95
		DEFICIT N	440.630.73
D	Restes à réaliser de la	SOLDE ANNEE 2021 EN EXCEDENT	149.639 ,72
E	section d'investissement	DEPENSES	47.254,00
	Restes à réaliser de la		47.234,00
F	section d'investissement	RECETTES	39.893,00
G	Solde des restes à réaliser	EXCEDENT (-) de financement	-7.361,00
	de la section	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	,
	d'investissement (=E-F)	ou BESOIN (+) de financement	
Н	BESOIN DE FINANCEMENT		0
Ľ	(=D+G)		U
	AFFECTATION DU		
	RESULTAT (EN C)		
	en réserve au compte		
1	R1068 en investissement		0
	(au minimum couverture		
	de financement H) Affectation facultative		
,	complémentaire en		0,00
_	réserves au 1068		0,00
	report en fonctionnement		
3	au compte R002 (=C-H)		142.081,99
	pour mémoire, report en	au compte D 001 (=D)	
	investissement	au compte R 001 (=D)	149.639,72

Le Conseil Municipal vote pour l'affectation du résultat à l'unanimité des voix.

DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le conseil municipal décide de maintenir en 2022 les taux de 2021 qui pour mémoire étaient de 37,82% pour le bâti et de 36,08% pour le non bâti.

Le conseil municipal vote donc les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,82 % Taxe sur les propriétés non bâties 36,08 %

DELIBERATION POUR VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Il est présenté au Conseil Municipal le vote des subventions aux associations.

S.P.A.E.	60 €	
Association des Anciens de Bois Jérôme Saint Ouen	400 €	
Club Gym Volontaire Activ'gym BJ	350 €	
Comités des Fêtes	1.200€	
Coopérative Scolaire	2.000€	
Société de Chasse	400 €	
Union national des combattants Gasny/Vexin sur Epte/		
communes limitrophes	50 €	
Union national des combattants de Vernon	50 €	
Association Ecoute Solidarité Partage Ecos	300 €	

Total 4.810 €

Les subventions 2022 sont votées à l'unanimité des présents.

Délibération pour vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le budget primitif 2022 de la commune :

- à la somme de 654.281,99 € (six cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingtun euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) en recettes et en dépenses de fonctionnement.
- à la somme de 446.162,71 € (quatre cent quarante-six mille cent soixante-deux euros et soixante et onze centimes) en recettes et en dépenses d'investissement.

<u>Délibération pour adoption du CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT</u>

La <u>loi n° 2021-1109 du 24 août 2021</u> confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités

administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Les associations qui demandent une subvention publique à la commune devront accompagner leur demande du contrat d'engagement républicain issu du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 signé.
- En cas de violation des obligations induites par ledit contrat, la subvention devra être remboursée.
- Le respect du contrat devient une condition pour l'obtention d'un agrément ou la reconnaissance d'utilité publique

Questions diverses:

ux questions concernant la coupe de bois en cours sur la départementale qui mène à Bois Jérôme Saint Ouen, Monsieur le Maire restitue les informations qu'il a reçues, à savoir que la parcelle est privée, qu'il est prévu que tous les arbres soient coupés jusqu'à la ligne haute tension et que la parcelle soit replantée l'hiver prochain.

Par la suite, jusqu'à l'entrée de la commune, environ 1 arbre sur 2 sera abattu.

 Une entreprise va prochainement intervenir pour réparer les nids de poule qui sont présents dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h15.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 5 avril 2022

Le maire Le 1^{er} adjoint Le 2ème adjoint

Les conseillers